

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_404  
Feuillet n°001

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

*CONSIDERANT, la demande de l'entreprise Façades et Toitures à Saint Martin Boulogne concernant l'installation d'un échafaudage le long du 16 rue Léon Fayolle pour des travaux sur la toiture du 29 septembre 2025 au 24 octobre 2025 à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le passage des piétons au niveau du chantier et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,*

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, le long de la résidence du 16 rue Léon Fayolle (côté rue Léon Fayolle et rue du Capitaine Ferber du 29 septembre 2025 à 08 h 00 au 24 octobre 2025 à 18 h 00. Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte au niveau du chantier du 16 rue Léon Fayolle du 29 septembre 2025 à 08 h 00 au 24 octobre 2025 à 18 h 00.

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique.**

Article 4 : **Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.**

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*